



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille quinze et le Vendredi 23 octobre, à quinze heures trente six,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau, convoqués le 16 octobre 2015, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-L'eau.*

Etaient présents (27): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Michelle MAKAlA/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

Etaient Excusés (01): Monsieur Jean-Claude LOMBION.

Etaient représentés (01) : Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR.

Etaient absents (4): Madame Laure PHAETON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°07-15-2015

Validation du budget 2015-2016 des Nouvelles Activités Périscolaires et de la grille de tarification des opérateurs.

Dans le cadre de la convention tripartite signée avec le Recteur d'Académie et le Préfet de la Région Guadeloupe, relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur trois ans permettant à la ville de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, de nature à organiser dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget prévisionnel 2015-2016 des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ainsi que la grille de tarification des opérateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant qu'il ressort un bilan plus ou moins positif après une première année de mise en place des NAP, tant sur le plan financier que sur le plan organisationnel ;

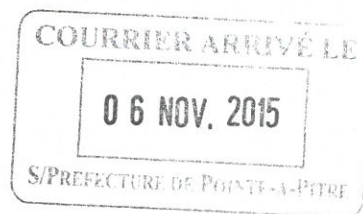
Considérant que le projet s'est auto-financé durant la première année ;

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le budget de l'année scolaire 2015-2016, qui s'élève à 266 040,60€ selon le plan de financement suivant :



BUDGET PREVISIONNEL PEDT (NAP) 2015 / 2016

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - ACHATS		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
ACHATS MATIERS ET FOURNITURES	17 000,00 €	FONDS D'AMORCAGE	157 500,00 €
AUTRES FOURNITURES	2 000,00 €	RECETTES FAMILLES	25 000,00 €
61 - SERVICES EXTERIEURS		CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE	42 120,00 €
LOCATIONS	500,00 €	COMMUNE	31 488,60 €
FORMATION	8 000,00 €		

ASSURANCE	3 125,00 €		
COMMUNICATION	5 000,00 €		
62 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		ASP CNASEA	9 932,00 €
RECEPTION (FETES ET CEREMONIES)	5 000,00 €		
SONORISATION	1 500,00 €		
DEPLACEMENTS, MISSIONS	11 000,00 €		
PRESTATIONS EXTERIEURES INTERVENANTS NAP	180 967,00 €		
AUTRES	2 000,00 €		
64 - CHARGES DE PERSONNEL			
REMUNERATION DES PERSONNELS AGENTS CONTRACTUELS	21 391,86 €		
CHARGES SOCIALES 40%	8 556,74 €		
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
TOTAL DES CHARGES	266 040,60 €	TOTAL DES PRODUITS	266 040,60 €

Article 2 : D'approuver la grille tarifaire applicable désormais aux NAP :

GRILLE TARIFAIRE				
PRESTATAIRES	INTERVENANTS	Sans matériel (fournis par la Ville)	Avec leur Matériel	Avec ou sans matériels
Associations	Brevetés (BAFA ...) ou non	30,00 <input type="checkbox"/>	35,00 <input type="checkbox"/>	
	Brevet d'état (BEATEP, BPJEPS, Educateurs...)	40,00 <input type="checkbox"/>	45,00 <input type="checkbox"/>	
	Groupe (ex. danse traditionnelle...)			70,00 <input type="checkbox"/>
	Atelier spécifique (ex. Astronomie.....)		45,00 <input type="checkbox"/>	
Auto- entrepreneurs		45,00 <input type="checkbox"/>	50,00 <input type="checkbox"/>	
Professionnels confirmés				79,00 <input type="checkbox"/>

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifié conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 04 novembre 2015,



Le Maire,

Jean-Claude LOMBION

Philipson FRANCFORT
1^{er} Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

